



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-GCP-13-0008 du 05/02/2013

NOR : BUDE1302990N

Note de service du 30 décembre 2012

RETENUE A LA SOURCE SUR LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX – BAREME 2013

Bureau CL-1A

RÉSUMÉ

La présente note de service a pour objet de porter à la connaissance des comptables publics les barèmes d'imposition des indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2013 et soumises à la retenue à la source prévue à l'article 204-0 bis du code général des impôts (CGI).

Date d'application : 01/01/2013

DOCUMENTS À ABROGER

Note de service BOCP n° 12-001-M0 du 13/01/2012 (NOR BCRZ1200001N)

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
Annexes.....	4
Annexe n° 1 : Barèmes de retenue à la source sur les indemnités de fonction pour 2013.....	4

INTRODUCTION

Les barèmes d'imposition des indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2013 résultant de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 (JORF n° 0304 du 30 décembre 2012) et soumises à la retenue à la source prévue à l'article 204-0 bis du code général des impôts (CGI), repris en annexe n° 1 de la présente note, se substituent à ceux communiqués par la note de service BOCP n° 12-001-M0 du 13/01/2012 (NOR BCRZ1200001N).

Par ailleurs, le tableau ci-dessous précise les montants mensuels bruts des indemnités de fonction qui, au 1^{er} janvier 2013, justifient le versement effectif d'une retenue à la source, sans considération toutefois des éventuelles participations versées par les collectivités territoriales aux régimes de retraite par rente des élus locaux (cf. annexe n° 2 de la note de service BOCP n° 11-006 M0 du 12/01/2011 NOR BCRZ1100006N).

L'élu est...	Titulaire d'un seul mandat	Titulaire de plusieurs mandats (hors plafonnement de la fraction représentative des frais d'emploi)
non rattaché au régime général de la sécurité sociale	1 236,61 €	1 586,13 €
rattaché au régime général de la sécurité sociale	1 345,79 €	1 726,17 €

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA GESTION
COMPTABLE ET FINANCIÈRE DES
COLLECTIVITÉS LOCALES

JEAN-LUC BRENNER

Annexes

Annexe n° 1 : Barèmes de retenue à la source sur les indemnités de fonction pour 2013.

BARÈME ANNUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 5 963	0	0,00
de 5 963 à 11 896	0,055	327,97
de 11 896 à 26 420	0,14	1 339,13
de 26 420 à 70 830	0,3	5 566,33
de 70 830 à 150 000	0,41	13 357,63
au-delà de 150 000	0,45	19 357,63

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BARÈME SEMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 2 982	0	0,00
de 2 982 à 5 948	0,055	164,01
de 5 948 à 13 210	0,14	669,59
de 13 210 à 35 415	0,3	2 783,19
de 35 415 à 75 000	0,41	6 678,84
au-delà de 75 000	0,45	9 678,84

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BARÈME TRIMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 1 491	0	0,00
de 1 491 à 2 974	0,055	82,01
de 2 974 à 6 605	0,14	334,80
de 6 605 à 17 708	0,3	1 391,60
de 17 708 à 37 500	0,41	3 339,48
au-delà de 37 500	0,45	4 839,48

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BARÈME MENSUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 497	0	0
de 497 à 991	0,055	27,34
de 991 à 2 202	0,14	111,57
de 2 202 à 5 903	0,3	463,89
de 5 903 à 12 500	0,41	1 113,22
au-delà de 12 500	0,45	1 613,22

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BARÈME JOURNALIER

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
de 0 à 16	0	0,00
de 16 à 33	0,055	0,88
de 33 à 72	0,14	3,69
de 72 à 194	0,3	15,21
de 194 à 411	0,41	36,55
au-delà de 411	0,45	52,99

$$\text{Impôt} = [(R \times T) - C]$$

BOFiP Direction générale des Finances publiques	
Directeur de publication : Bruno Bézard	I.S.S.N. : 00000000